

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt cinq septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ROUGEOT Philippe, Maire.

Présents : Mrs ROUGEOT Philippe, COSTA Hervé, NICO Gérard, COUVE Joël, ENJERLIC Philippe, BONNEAU Jean-François, SEGUIN Yvon, CHAUD Bernard, PUELLES Félix, Mmes CONDAMINES Catherine, CASSAN Pierrette, Mrs SERIN Daniel , SOULE Jacques, Mmes SOUM Nadine, BOYER Catherine, CABROL Sylvie, M. CALLEGARI Christophe

Absents procurations : M. PICHAUD Yves (M. ROUGEOT Philippe), Mme LAPEYRE Dominique (M. COSTA Hervé).

Absents : Mrs FOURNIER Guy, GRANIER Joël, Mmes VENTURA Danielle et ANGOSTO Nathalie.

Mme CONDAMINES Catherine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 1

OBJET : URBANISME – APPROBATION REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13/04/2011 le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale du P.O.S. devenu P.L.U. sur tout le territoire de la Commune.

Les objectifs poursuivis pour cette révision et définis par le Conseil Municipal étaient les suivants :

Les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols dénommé Plan Local d'Urbanisme de la Commune sont :

- Mettre à jour le P.O.S. en vigueur pour le mettre en conformité avec les exigences de la Loi ;
- Satisfaire les besoins présents et futurs de la population en matière d'habitat ;
- Permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la Commune ;
- Prévoir les équipements publics nécessaires au développement urbain ;
- Maîtriser un développement urbain équilibré ;
- Mettre en valeur l'environnement naturel, les paysages et le patrimoine bâti ;
- Préserver l'espace agricole.

Par cette même délibération, les modalités de la concertation préalable associant les habitants, les Associations Locales et toutes les personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ont été adoptées.

2013-50

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable en date du 06/08/2012.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier du Plan Local d'Urbanisme établi en association avec les personnes publiques associées a pu dès lors être arrêté par délibération du Conseil Municipal du 03/01/2013.

Le dossier de P.L.U. a par suite été adressé pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure ainsi qu'à celles qui en avaient fait la demande.

Par lettre datée du 11/04/2013, Monsieur le Préfet de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON, Préfet de l'Hérault, a formulé un avis de synthèse de l'Etat par lequel il est demandé à la Commune de procéder à de menus réajustements du projet de P.L.U. après l'enquête publique.

Par ailleurs, les personnes publiques associées, ci-dessous, nous ont fait part de leur avis :

- D.R.A.C. en date du 28 janvier 2013,
- S.D.I.S. en date du 29 janvier 2013.
- I.N.A.O. en date du 8 mars 2013,
- Chambre d'Agriculture de l'Hérault en date du 18 mars 2013,
- CABM en date du 3 avril 2013,
- SMETA en date du 9 avril 2013,
- Conseil Général de l'Hérault en date du 10 avril 2013,
- C.D.C.E.A. en date du 18 avril 2013,
- Communauté de Communes « La Domitienne » en date du 2 mai 2013,
- SCOT du Biterrois en date du 13 mai 2013,

Le projet de P.L.U. a pu ainsi être mis à l'enquête publique du lundi 24 juin 2013 au jeudi 25 juillet 2013 inclus.

Monsieur le Maire précise que M. André SALANÇON, nommé Commissaire Enquêteur par Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Montpellier le 21 mai 2013, a rendu son rapport et ses conclusions le 20/08/2013.

Qu'au terme de ses conclusions, M. le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sous les réserves et recommandations suivantes :

« Sous RESERVE que soient effectivement traduites dans le document final les décisions annoncées par la Commune en réponse aux observations obligatoires émises par les services du Conseil Général et de l'Etat et qui concernent principalement :

- *Le risque inondation au sujet duquel :*
 - *dans les dispositions générales du document final, devra être ajouté que tout projet peut être refusé en application des dispositions de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme (« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations »).*

- *dans les dispositions de chaque zone, il sera précisé, dans le caractère de la zone, si la zone est partiellement ou entièrement concernée par une zone d'aléa inondation fort ou modéré.*
- *L'article A2 – Occupations ou utilisations du sol admises sous conditions pour la zone A qui n'a pas été modifiée dans le document soumis à la consultation du public (Règlement p. 80) devra l'être dans le document final.*
- *La zone NP qui n'a pas été supprimée dans les documents soumis à la consultation du public (plan de zonage et Règlement p. 85) devra l'être dans le document final.*

L'avis favorable du Commissaire Enquêteur est par ailleurs ASSORTI de deux RECOMMANDATIONS concernant :

- **L'augmentation de la population** qui invite la Commune à poursuivre un travail d'information et d'explication permanent sur cette perspective.
- **L'urbanisation de la zone dite inondable qui :**
 - *invite la Commune à poursuivre un travail d'information et d'explication pour établir la réalité des enjeux et des risques et pour rétablir une approche plus raisonnée du phénomène et réduire les débordements quasi passionnels.*
 - *suggère aux différents auteurs de l'opinion défavorable à l'urbanisation de cette zone de porter leurs observations, commentaires et requêtes aux services de l'Etat en charge de l'élaboration du PPRI sur la Vallée du Libron. Ces derniers demeurent seuls en charge de la prévision du risque inondation et prennent en compte dans leur analyse tous les éléments contribuant à établir une connaissance précise et objective du risque ».*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'ont été établis:

- D'une part, un tableau de synthèse des observations émises par la Commune, en réponse à l'avis de synthèse de l'Etat reçu le 15/04/2013 ainsi qu'aux autres avis reçus en Mairie ; tableau qui avait été inséré au dossier d'enquête publique,
- D'autre part, des observations de la Commune à la suite du procès-verbal de synthèse des relevés d'observations du public consigné dans le registre de l'enquête publique adressé par le Commissaire Enquêteur le 30/07/2013.
- Enfin, un tableau de synthèse des modifications apportées au P.L.U. après enquête publique d'où il résulte que le projet de révision du Plan Local sera légèrement modifié pour tenir compte, notamment, des observations de l'Etat émises dans le cadre de l'avis de synthèse établi le 11/04/2013 ainsi que de certaines observations émises par le Public au cours de l'enquête publique.

Pour une parfaite information des élus, un exemplaire complet de ces trois documents leur a été adressé en annexe de la convocation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que ce projet de P.L.U. ainsi modifié, peut donc être approuvé conformément aux dispositions de l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme.

EN CONSEQUENCE,

2013-50

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme selon le dossier tel qu'il est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour, 1 voix contre (M. BONNEAU),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-10,

VU le rapport du Commissaire Enquêteur et les conclusions favorables rendues le 20/08/2013,

VU le tableau des réponses apportées à l'avis de synthèse et aux avis des personnes publiques associées,

VU les observations de la Commune en réponse au procès-verbal de synthèse des relevés d'observations du public consigné dans le registre de l'enquête publique adressé par le Commissaire Enquêteur le 30/07/2013,

VU la synthèse des modifications apportées à l'issue de l'enquête publique,

VU le dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme modifié pour tenir compte des observations de l'Etat dans son avis de synthèse et de certaines des observations du Public émises au cours de l'Enquête Publique,

DECIDE

APPROUVE la révision générale du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente :

DIT que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le Département

DIT qu'elle sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, dans les conditions fixées à l'article L 123-12 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Le Maire
Philippe ROUGEOT